

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1154

AMENDEMENT

présenté par

Mme Yadan, Mme Ibled, M. Huyghe, M. Maillard, Mme Le Grip, Mme Miller, Mme Coggia,
M. Mongardien, Mme Pouzyreff, Mme Lalanne et Mme Lemoine

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 65, substituer aux mots :

« au moins tous les trois »

les mots :

« tous les deux ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 166, substituer aux mots :

« au moins tous les trois »

les mots :

« tous les deux ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 183, substituer aux mots :

« au moins tous les trois »

les mots :

« tous les deux ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 253, substituer aux mots :

« au moins tous les trois »

les mots :

« tous les deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement fixe une fréquence d'une fois tous les deux ans pour le contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès de mineurs dans tous les secteurs : social, scolaire et sanitaire.